



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 13 juillet 2022

#### FEUX D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Les consignes à respecter

Dans un contexte de changement climatique, les territoires sont de plus en plus souvent affectés par des phénomènes météorologiques intenses. En 2019 et en 2020, le département du Nord a été touché par des épisodes de sécheresse et de canicule. Ces épisodes ont conduit à la multiplication des feux d'espaces naturels (une centaine d'hectares de culture détruite) et à une importante mobilisation des moyens de secours.

L'origine de ces feux est bien souvent humaine, suite à des actes de malveillance, de l'imprudence ou encore par négligence. Afin de prévenir les feux et de s'en protéger, il convient d'adopter des gestes responsables et de faire preuve de vigilance.

Les règles à respecter sont déclinées dans l'arrêté départemental du 22/07/2020 portant réglementation du débroussaillage, battages des céréales et protéagineux secs et pressages de paille dans le département du Nord, disponible sur :

<https://www.nord.gouv.fr/content/download/69244/427988/file/Recueil%20N%C2%B0181%20du%2023%20Juillet%202020.pdf>

**En période de sécheresse et canicule, il convient de respecter les règles suivantes :**

#### Comment prévenir les risques ?

- ➔ Aux abords des forêts et champs : n'allumez ni feu ni barbecue ;
- ➔ Évitez l'usage du feu dans les loisirs (artifices, lanternes...) ;
- ➔ Ne jetez jamais vos mégots par la fenêtre de votre voiture ;
- ➔ Ne réalisez pas de travaux avec des matériels provoquant des étincelles (disqueuse, soudure, meuleuse...) les jours de fort risque d'incendie (vent, température élevée ou sécheresse) ;
- ➔ Ne stockez pas vos combustibles contre votre maison (bois, fuel, réserve de gaz, solvants...) ;
- ➔ Débroussailler régulièrement votre terrain et sur une bande de 10 m en limite des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ➔ Ne pas encombrer les chemins d'accès aux récoltes ;
- ➔ En cas de bulletin de Météo-France « danger météorologique d'incendie » et d'alerte canicule, ne pas circuler sur les chemins ruraux et de desserte des parcelles.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



Il est rappelé également qu'il est interdit d'incinérer des déchets verts en toute saison.

### Que faire en cas d'incendie ?

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu, appelez immédiatement les pompiers en composant le 18, ne prenez aucun risque.**

- Transmettez le plus d'informations possible aux pompiers en essayant de localiser le feu ;
- Ne battez pas le feu avec des branchages ;
- Si vous êtes à pied : éloignez-vous de la zone et mettez-vous à l'abri ;
- Si vous êtes en voiture : ne sortez pas de votre véhicule, allumez vos feux de croisement, fermez les fenêtres et aérations, roulez à vitesse réduite ;
- Si vous êtes dans votre habitation, fermez vos volets, fenêtres et bouches d'aération, placez des linges mouillés en bas de portes. N'évacuez que sur ordre des services de secours ou des forces de l'ordre.

### Qui contacter après un sinistre ?

Après un sinistre, vous devez contacter le plus rapidement possible votre assurance.

### Plus d'informations

Pendant la période estivale, vous pouvez consulter les bulletins de Météo-France (<https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/hauts-de-france/1>) pour suivre les indicateurs de canicule et de « danger météorologique d'incendie ».

Retrouvez l'ensemble des informations sur [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) et sur [www.feux-foret.gouv.fr](http://www.feux-foret.gouv.fr)

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

